

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017 A 18H00

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le lundi 18 septembre 2017 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jacky RANCHET, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Jean-Pierre DUNOM (suppléant), Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN (suppléant), Jacques NÉGRON, Alain DURAND, Pierre PIALOT, Yvette DE PEYER, Anne DENTAN (suppléante), Roland MONTEL, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Jean-Pierre NEGRE, Daniel CARRIÈRE, Gérard SÉVERAC, André JOFFRE, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER, André ROUANET (suppléant), Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : José SORIANO, André GAWRA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Samuel GALTIER, Patrick DARLOT, Philippe CALAZEL.

Absents : Marc BRETON, Philippe CHIARELLI, Denis GINIEIS, Marie-Renée LAURENT, Alain NIOCHAU, Kévin SCHEUER, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Gérard POLOP, Bruno CARON, Daniel FAVAS.

Procurations : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Daniel CARRIERE, Patrick DARLOT à Gérard SEVERAC.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : André JOFFRE.

01 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2017, afin de pouvoir régulariser des écritures comptables et permettre le mandatement de certaines factures.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
211-60611	Eau et assainissement	-149,00 €
211-6067	Fournitures scolaires	1 200,00 €
211-6068	Autres matières et fournitures	-1 200,00 €
020-617	Etudes et recherches	-40 000,00 €
020-627	Services bancaires et assimilés	-500,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	-40 649,00 €
020-6218	Autre personnel extérieur	40 000,00 €
211-6218	Autre personnel extérieur	-2 803,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	37 197,00 €
211-66111	Intérêt de la dette	149,00 €
Chapitre 66	Charges financières	149,00 €
020-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
01-023	Virement à la Section d'inv.	2 803,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 803,00 €
	TOTAL	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
01-139141	Communes membres du GFP	-1 352,00 €
01-139148	Autres communes	1 352,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
01-1641	Emprunt	2 803,00 €
Chapitre 16	Emprunt	2 803,00 €
	TOTAL	2 803,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
01-021	Virement de la section de fonctionnement	2 803,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 803,00 €
	TOTAL	2 803,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Général comme énoncé ci-dessus.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget assainissement afin de pouvoir procéder à de nouvelles dépenses.

La décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
041 - 2762	Créances sur transfert de droit	1,00 €
	Total Chapitre 041	1,00 €
16 - 1641	Emprunt	20,00 €
	Total Chapitre 16	20,00 €
21 - 2188	Autres immobilisations	-20,00 €
	Total Chapitre 21	-20,00 €
23 - 2315	Installations techniques	16 050,00 €
	Total Chapitre 23	16 050,00 €
	TOTAL DEPENSES INV	16 051,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
041 - 2315	Installations techniques	1,00 €
	Total Chapitre 041	1,00 €
13 - 13118	Subvention Etat	2 770,00 €
13 - 1314	Communes	13 280,00 €
	Total Chapitre 13	16 050,00 €
	TOTAL RECETTES INV	16 051,00 €

Monsieur Jean-Pierre DUNOM informe que l'eau a creusé au-dessous d'une canalisation d'assainissement qui traverse la rivière du Coudoulous sur la Commune d'Aulas et que celle-ci menace de se rompre.

Des travaux d'urgence doivent être faits avant une éventuelle montée des eaux.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET GÉNÉRAL - PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DE ST LAURENT LE MINIER AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais, pour les besoins de financement des travaux sur la Commune de St Laurent le Minier à la suite des intempéries de 2014, souhaite disposer d'un prêt relais d'un montant de 600 000,00 €.

Une consultation a été effectuée à hauteur de 1 200 000,00 €. La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont présenté une offre conjointe pour un montant de 600 000,00 € chacun.

Les caractéristiques de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 24 mois
- Remboursement du capital à l'échéance finale
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité (mensuelle ou trimestrielle)
- Taux fixe : 0,78 %
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois.

Conditions générales :

- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- Conditions de remboursement anticipé : Aucune indemnité de remboursement anticipé.
- Frais par dossier : 0,20 % du montant emprunté.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 600 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET - PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DE SAINT LAURENT LE MINIER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais, pour les besoins de financement des travaux sur la Commune de St Laurent le Minier à la suite des intempéries de 2014, souhaite disposer d'un prêt relais d'un montant de 600 000,00 € afin d'anticiper d'éventuels problèmes de trésorerie.

Une consultation a été effectuée à hauteur de 1 200 000,00 €. La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont présenté une offre conjointe pour un montant de 600 000,00 € chacun.

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 24 mois
- Remboursement du capital à l'échéance finale
- Paiements des intérêts : annuellement, sans capitalisation
- Taux fixe : 0,70 %
- Frais de dossier : 0,15 %
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement concernant l'exercice 2016. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 - SPANC : LANCEMENT DE LA 6^{ÈME} PHASE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Vice-président expose au Comité Syndical les raisons qui justifient l'extension de la 6^{ème} phase du programme de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif. Ce programme porte sur des dispositifs d'Assainissement Non Collectif qui se trouvent sur neuf communes faisant l'objet d'un Avis Défavorable de la part du S.P.A.N.C. du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président rappelle au Comité Syndical qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, peut être allouée aux particuliers par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Le nombre de dossiers éligibles est de 13 personnes pour cette 6^{ème} phase du programme de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la 6^{ème} phase du programme de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.
- **DE SE PORTER MANDATAIRE** des particuliers désireux de réhabiliter leur dispositif, et de limiter l'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif au suivi de l'opération de réhabilitation, à l'instruction des projets d'Assainissement Non Collectif et au contrôle des travaux qui s'en suivront.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour la réalisation des études de sol à la parcelle, des travaux de réhabilitation, de l'instruction des projets d'Assainissement Non Collectif et du contrôle des travaux qui s'en suivront.
- **D'ACCEPTER** que le Département du Gard perçoive pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, et la verse au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES AU PROJET DE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués que suite aux dysfonctionnements de la station d'épuration de St Laurent le Minier, la Collectivité souhaite construire une nouvelle unité de traitement.

Le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais envisage de réaliser une étude qui permettra de trouver une solution et un site garantissant la pérennité des ouvrages.

Cette étude comportera des levés topographiques, des études géotechnique, pédologique et hydraulique.

Par la suite le SIVOM Intercantonal réalisera les travaux qui découleront des résultats de l'étude diagnostic.

Le coût de cette étude et des travaux est estimé à 38 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		AUTOFINANCEMENT	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Etudes préalables	38 400,00 €	30 %	11 520,00 €	25 %	9 600,00 €	45 %	17 280,00 €

Il convient de demander les aides financières concernant cette étude auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau. CERTIFIE être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond et répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES : ADDUCTION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE POUR LE HAMEAU DE PRATCOUSTAL - COMMUNE D'ARPHY

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 juin 2016, relative aux demandes d'aides financières pour des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le Hameau de Pratcoustal à Arphy.

Le coût de ce projet est estimé à 230 000 € HT. Des aides financières ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Etat (DETR).

Afin de compléter le dossier, l'Agence de l'Eau souhaite que des précisions et compléments soient apportés à la délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le Hameau de Pratcoustal à Arphy, évalué à 230 000 €.

- **DE REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Département du Gard pour la réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte du SIVOM, aide qui sera reversée au SIVOM dans le cadre du guichet unique du contrat Département et engageant le SIVOM à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués que le SIVOM organise un service de restauration à l'Ecole Maternelle Intercommunale.

A ce titre, pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe constituée d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et d'agents techniques qualifiés relevant du SIVOM et placés sous sa responsabilité.

Monsieur le Président indique que les modalités de fonctionnement de ce service, et notamment celles relatives à la fréquentation et au paiement des repas, doivent évoluer.

Aussi, il propose au Comité Syndical d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale pour tenir compte de ces évolutions.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués que le SIVOM organise un service de garderie scolaire à l'Ecole Maternelle Intercommunale. Ce service n'a aucun caractère obligatoire et est offert aux familles.

A ce titre, pendant la garderie du matin ou du soir, les enfants sont confiés à une équipe constituée d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et d'agents techniques qualifiés relevant du SIVOM et placés sous sa responsabilité.

Monsieur le Président informe que suite au choix du retour à la semaine de 4 jours, les modalités de fonctionnement de ce service, et notamment les horaires, doivent évoluer.

Aussi, il propose au Comité Syndical d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale pour tenir compte de ces évolutions.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 30 mai et le 04 septembre 2017, dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

17DEC003 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 300 000,00 €.

17DEC004 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de plateaux repas mis à disposition pour les agents de la Collectivité.

17DEC005 : Décision portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'Ecole Maternelle Intercommunale de Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux dans la rivière le Coularou - Commune du Vigan

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD explique qu'un propriétaire riverain du Coularou fait des travaux sur son mur de soutènement et a dévié la rivière sur tout le tronçon concerné. A l'occasion de la visite de la DDTM, pour contrôler que l'ouvrage respectait bien les prescriptions, le technicien du SIVU s'est aperçue qu'une canalisation d'assainissement risque la rupture en cas de montée des eaux. Le technicien de la DDTM privilégierait le déplacement du tuyau plutôt que sa sécurisation.

Monsieur Samuel CHATARD explique qu'une étude est en cours pour évaluer l'utilisation de cette canalisation et le coût des travaux s'ils doivent intervenir.

Monsieur le Président lève la séance à 18h30.